

14620/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 novembre 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 novembre 2022

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant nomination du président et d'un
membre à temps plein du Conseil de résolution unique**

E17277



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 22 novembre 2022
(OR. en)**

14620/22

**EF 334
ECOFIN 1148**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL portant nomination du président
et d'un membre à temps plein du Conseil de résolution unique

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du ...

portant nomination du président et d'un membre à temps plein du Conseil de résolution unique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique, et modifiant le règlement (UE) n° 1093/2010¹, et notamment son article 56, paragraphe 6,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

¹ JO L 225 du 30.7.2014, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Le 28 septembre 2022, après avoir entendu le Conseil de résolution unique (ci-après dénommé "CRU") en session plénière, la Commission a adopté une sélection de candidats pour la nomination du président et d'un membre à temps plein du CRU, qu'elle a communiquée au Parlement européen.
- (2) Le Conseil a également été informé de la sélection de candidats communiquée au Parlement européen.
- (3) Conformément à l'article 56, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 806/2014, la durée du mandat du président et du membre du CRU est de cinq ans.
- (4) Le 12 octobre 2022, la Commission a adopté une proposition pour la nomination de M. Dominique LABOUREIX en tant que président du CRU et de M^{me} Tuija TAOS en tant que membre à temps plein du CRU, et a soumis cette proposition au Parlement européen pour approbation.
- (5) Le Parlement européen a approuvé cette proposition le 10 novembre 2022,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. La personne suivante est nommée président du Conseil de résolution unique pour un mandat de cinq ans à compter du 9 janvier 2023:

M. Dominique LABOUREIX.

2. La personne suivante est nommée membre à temps plein du Conseil de résolution unique pour un mandat de cinq ans à compter du 22 mars 2023:

M^{me} Tuija TAOS.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président / La présidente
